



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 270 / 2025**

***Objet : Réglementation
temporaire de la circulation Rue
Claude Gros***

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2
et L. 2213,
VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée par l'entreprise **TPO**
(1271 Route Départementale 30 – 69670 Vaugneray - ☎ : 04.37.22.04.84),
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 29 juillet 2025,
**CONSIDERANT que pour permettre le renouvellement d'une conduite d'eau
potable, Rue Claude Gros, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation et
le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la
bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 241/2025 sont prolongées jusqu'au
vendredi 31 octobre 2025 inclus (*La circulation sera interdite Rue Claude Gros à tous
les véhicules jour et nuit. Une déviation sera mise en place par la Route de Malval,
Montée de l'église, Rue de la Maletière*). Si les travaux ne sont pas achevés à la date
prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la
signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa
notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil
des actes administratifs.

Article 5 : Copies du présent arrêté seront transmises à
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service de Soins Infirmiers À Domicile de Pollionnay,
Service d'urgence G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 25 septembre 2025
Le Maire,
Daniel Jullien



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 26.09.2025

Mairie de Vaugneray - 1, place de la Mairie - 69670 VAUGNERAY

Tél : 04 78 45 80 48 - Fax : 04 78 45 89 74 - mairie@vaugneray.com - www.vaugneray.com